



ASSOCIATION DYSPRAXIE FRANCE DYS

Siège social : 15 rue La Bruyère 75009 Paris

Tel : 01.84.16.08.09

dfdpresident@dyspraxies.fr

TRIBUNE

« L'utilisation des logiciels menacée pour les élèves nécessitant des besoins de compensation ! »

La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), après avoir fait paraître une note de service pour des mesures transitoires pour le bac 2021, prépare une circulaire sur les aménagements d'examens afin de :

- Mettre en cohérence les aménagements en cours de scolarité et pendant l'examen
- Uniformiser les procédures sur toute le territoire (formulaire unique de demande)
- Simplifier les démarches

Pourtant, dans l'académie de Nantes, ce sont d'autres procédures qui s'appliquent. Ainsi le jeune Sören s'est vu refuser par le Rectorat les logiciels avec lesquels il travaille depuis le collège et qu'il avait utilisé pour son DNB : Geogebra et Cordial. Grace à une action en justice, il a appris la veille de son examen qu'il pouvait utiliser le logiciel Geogebra. Refus maintenu pour le logiciel Cordial.

A quoi servent ces logiciels ?

Cordial est un logiciel permettant à un élève étant dans l'incapacité de maîtriser le langage écrit d'analyser le sens des phrases pour corriger efficacement l'orthographe, la grammaire, la typographie et la stylistique des textes.

Géogébra est un logiciel permettant à un élève étant dans l'incapacité de réaliser des figures géométriques à la main de le faire à l'aide d'un outil informatique. Il est couramment accepté par l'Education nationale lors des examens. Il compense une situation de handicap provoquée par un trouble cognitif spécifique ou un trouble moteur. Ces troubles ne se réparent pas mais peuvent être compensés grâce à des aides techniques. Ce logiciel est préconisé par des professionnels de santé ayant effectué des bilans précis des capacités et incapacités des élèves.

L'enjeu de l'école inclusive n'est-il pas de compenser la situation de handicap d'un élève, quelle que soit cette situation et quelles que soient les réponses apportées ?

Le Rectorat avance l'argument que l'utilisation de ces logiciels est de nature à avantager l'élève en question par rapport aux autres. Cette décision pose trois questions : sur quelle étude repose cette affirmation ? Depuis quand une compensation préconisée avantage-t-elle une personne en situation de handicap ? Quelle cohérence peut être trouvée entre la possibilité d'utiliser un logiciel de compensation toute l'année et l'impossibilité de l'utiliser lors de la passation d'un examen ?

L'association Dyspraxie France Dys (DFD) s'insurge contre cette décision rendue en dépit du bon sens et faisant preuve d'une ignorance de la situation de handicap de l'élève. Car même si la décision a été en partie corrigée pour un élève, aujourd'hui, ce sont des logiciels qui sont mis en cause, et demain ? Va-t-on supprimer l'ordinateur d'un élève n'ayant pas automatisé l'écriture manuelle sous prétexte qu'il pourrait l'avantager par rapport aux autres ? Va-t-on supprimer la calculatrice d'un élève étant dans l'incapacité de retenir ses tables de multiplication en raison d'un trouble cognitif spécifique malgré un apprentissage intensif sous prétexte là aussi qu'elle pourrait l'avantager par rapport aux autres ? Ne va-t-on pas au-devant de dérives potentielles dans tous les rectorats en niant ce besoin de compensation ?

En conséquence de cette affaire, DFD demande

- qu'une **étude** soit réalisée sur l'utilisation des différents logiciels utilisés par les candidats en situation de handicap
- qu'une **liste des logiciels autorisés** pendant la scolarité, et par ricochet pendant les examens, soit établie au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale afin d'éviter les dérives locales.
- que les notes de services et circulaire soient **appliquées** sur tout le territoire

Enfin, le tribunal a rendu une décision concernant un seul cas. Certes, cette décision a été en partie corrigée par le Rectorat de Nantes pour le logiciel Géogébra, mais qu'en est-il des autres candidats qui ont subi la même décision sans aller au tribunal ?

Pour que l'école inclusive devienne une réalité sur tout le territoire, elle doit se traduire par des actes concrets respectant les besoins des élèves.

Le Conseil d'Administration de DFD

En savoir plus :

L'association Dyspraxie France Dys (DFD) a pour buts de favoriser par tous les moyens possibles la connaissance et la reconnaissance de la dyspraxie/TDC ainsi que le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement des personnes atteintes de dyspraxie/TDC (ou suspectées de l'être) avec des troubles éventuellement associés. Elle

s'appuie pour ce faire sur sa structure nationale et ses structures locales (www.dyspraxies.fr).

La dyspraxie est un Trouble Développemental de la Coordination (TDC) affectant la planification, la coordination et l'automatisation des gestes. Elle empêche par exemple d'écouter l'enseignant et d'écrire en même temps lorsque l'écriture n'est pas automatisée (situation de double-tâche). Elle met en permanence la personne en situation d'apprentissage. Par les efforts qu'elle demande au quotidien, la dyspraxie/TDC entraîne de la fatigue, de la lenteur et une mésestime de soi importante lorsqu'elle n'est pas comprise par l'entourage. Elle crée une situation de handicap à la maison, à l'école, en centre de loisirs, en entreprise, dans la vie sociale.